

08.11.2016 - 10:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: Pas de censure à Schaffhouse (prise de position 34/2016)

Bern (ots) -

Parties: X. c. «Schaffhauser Nachrichten» et «Neuhauser Woche»

Thèmes: Recherche de la vérité/ Pluralisme des points de vue / Courrier des lecteurs

Plainte rejetée

Résumé

Pas de censure à Schaffhouse

Les «Schaffhauser Nachrichten» et la «Neuhauser Woche» n'ont pas porté atteinte au pluralisme. Tel est l'avis du Conseil suisse de la presse, qui rejette une plainte reçue à ce sujet.

Dans une lettre de lecteur parue le 30 avril 2015 dans la «Neuhauser Woche», un conseiller municipal a formulé de lourdes critiques à l'égard du président de la commune de Neuhausen, également responsable des travaux publics, au sujet d'un projet de construction situé au coeur du village. Il s'agissait selon lui «d'un bon exemple de la manière dont on peut, quand on possède le nom qu'il faut, assez d'argent et qu'on ambitionne la croissance, plus d'habitants, plus d'impôts, etc. obtenir les faveurs du responsable» en question. Une semaine plus tard, une interview de l'intéressé lui permettait d'exposer son point de vue.

Dans la plainte qu'il a adressée au Conseil de la presse, le conseiller municipal a fait valoir que la direction des éditions schaffhousoises Meier + Cie avait interdit aux journalistes des deux médias d'en raconter davantage sur l'affaire. Il estimait en outre que les éditions Meier disposent d'un monopole de fait sur l'information dans le canton de Schaffhouse dans le sens où elles règnent sur tous les journaux et sur la radio locale. A ses yeux, le pluralisme serait violé.

Le Conseil de la presse a rejeté sa plainte. Il n'a trouvé aucune indication que les éditions aient réellement influencé le compte rendu des «Schaffhauser Nachrichten», voire imposé une censure. Le plaignant n'a fourni aucune preuve pour étayer ses critiques. Tant les «Schaffhauser Nachrichten» que la «Neuhauser Woche» ont consacré plusieurs articles au projet de construction. Le Conseil de la presse souligne qu'une rédaction décide librement de la date et de l'étendue des articles qu'elle publie sur un sujet. Les deux journaux n'ont pas porté atteinte au pluralisme.

Le Conseil de la presse constate par ailleurs que les éditions Meier + Cie jouissent sans aucun doute d'une position de suprématie régionale à Schaffhouse. Le pluralisme existe toutefois, car il existe d'autres organes, tels que «schaffhauser az» et «Schaffhauser Bock», le journal régional de SRF ainsi que «Teletop» et «Radio Rasa». Mais les médias qui occupent une position de suprématie régionale doivent se montrer particulièrement responsables. Ils doivent faire preuve de générosité lorsqu'ils publient les opinions de lecteurs.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Effingerstrasse 4a
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100795321> abgerufen werden.